



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE MARDI 7 SEPTEMBRE 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes en visioconférence	
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Est absent :</u>	Monsieur Martin Richard	directeur général
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Me Sylvie Lepage	greffière
	Mme Christel Girard	Greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

21-09-240

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

21-09-241

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-09-242

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-09-243

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Bâtiment MTQ

Plusieurs citoyens domiciliés en face de la nouvelle construction sur le terrain du ministère des transports se plaignent de la grandeur du bâtiment. Le bâtiment a fait l'objet d'une dérogation mineure relativement à la hauteur et est conforme aux règlements municipaux. Simon Deschênes confirme qu'un rendez-vous est prévu avec Yves Berger, directeur du MTQ, le 9 septembre 2021 à 10 h pour trouver des solutions ayant pour but d'atténuer les inconvénients éprouvés. Une rencontre avec les citoyens aura lieu par la suite.

4.2 Demande au programme Reno-région

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence.

Les dossiers sont gérés par la MRC mais des formulaires sont disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville.

La date d'échéance pour remettre les demandes est le 10 septembre 2021.

4.3 Saison touristique

Nous sommes fiers de la jeune annemontoise Eve-Marie Lessard, 3^e officier sur le navire Connaigra de Océanex qui, lors de son passage au large de Sainte-Anne-des-Monts, a actionné la corne de brume.

4.4 Travaux de pavage à l'aéroport

Simon Deschênes confirme que les travaux vont bon train et que le tout devra être terminé à la fin de l'été.

5.- Administration

21-09-244

5.1 Mandat à Me Jean-François Roy – 61 rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT le constat d'infraction délivré au propriétaire du 61, rue du Ruisseau le 28 juillet 2021 concernant :

- Contravention aux articles 13 et 14 du Règlement 15-824- Nuisances, paix et bon ordre,
- Contravention à l'article 5.4.6 du Règlement de zonage 04-620,
- Contravention aux articles 4.4 et 4.7 du Règlement de construction 04-622.

CONSIDÉRANT que la propriétaire n'a entrepris aucune démarche visant à résoudre les contraventions.

CONSIDÉRANT que des procédures judiciaires doivent être entreprises contre la propriétaire afin que cesse les infractions qui lui sont reprochées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Me Jean-François Roy sur le dossier pour que des procédures judiciaires requises soient entreprises visant, entre autres, une démolition ou d'une remise en état du bâtiment.

ADOPTÉE

21-09-245 5.2 Mandat à Me Jean-François Roy – 16, rue de l'Anse

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'entreposage extérieur interdit et insalubre sur la propriété du 16, rue de l'Anse depuis plusieurs années et que, malgré les demandes répétées, la situation reste la même.

CONSIDÉRANT le constat d'infraction délivré au 1, rue du Ruisseau le 28 juillet 2021 par courrier n'a pas été retiré par la succession du propriétaire, M Jean-Marie Dupuis.

CONSIDÉRANT que ce constat d'infraction visait une contravention à l'article 13 du Règlement 15-824 sur les nuisances, paix et bon ordre de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transmettre une copie du constat d'infraction aux héritiers connus, même s'ils ont été avisés verbalement.

CONSIDÉRANT que si la situation perdure après un délai de 20 jours suite à la réception des constats d'infraction à la succession de M. Dupuis, le dossier devra être transmis à Me Jean-François Roy afin que des procédures judiciaires soient entreprises contre le ou les propriétaires du 16, rue de l'Anse

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater Me Jean-François Roy sur le dossier pour que des procédures judiciaires requises soient entreprises contre les propriétaires du 16, rue de l'Anse.

ADOPTÉE

21-09-246 5.3 Démission de Jean-François Landry du poste de directeur des travaux publics et autorisation de paiement des sommes dues.

CONSIDÉRANT la démission de Jean-François Landry au poste de directeur des travaux publics effective à partir du vendredi 3 septembre 2021,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement des sommes dues à Jean-François Landry.

ADOPTÉE

21-09-247 5.4 Ouverture du poste de directeur des travaux publics.

CONSIDÉRANT la démission de Jean-François Landry au poste de directeur des travaux publics effective à partir du vendredi 3 septembre 2021,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ouverture du poste de directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

21-09-248 5.5 Nomination par intérim de David Castonguay au poste de directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT la démission de Jean-François Landry au poste de directeur des travaux publics effective à partir du vendredi 3 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que David Castonguay a accepté d'assurer l'intérim jusqu'à ce qu'une nouvelle personne occupe le poste de directeur des travaux publics.

CONSIDÉRANT l'article 23.3 dans l'entente sur les conditions de travail des cadres au point « Cadre par intérim ».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter que David Castonguay assure l'intérim du poste de directeur des travaux publics aux conditions énoncées dans l'article 23.3 de l'entente sur les conditions de travail des cadres.

ADOPTÉE

21-09-249 5.6 Autorisation de paiement des sommes dues à Christine Monty

CONSIDÉRANT la démission de Christine Monty au poste de greffière adjointe effective à partir du vendredi 3 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement des sommes dues à Christine Monty.

ADOPTÉE

21-09-250 5.7 Ouverture postes de maintenance loisirs et voirie sur liste de rappel

CONSIDÉRANT que la liste sur rappel des préposés maintenance loisirs et voirie est vide.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'ouverture de postes temporaires sur liste de rappel de préposé maintenance au service des loisirs.

ADOPTÉE

21-09-251 5.8 Démission de Martin Leclerc du poste de préposé maintenance au service des loisirs et autorisation de paiement des sommes dues

CONSIDÉRANT la démission de Martin Leclerc au poste de préposé maintenance au service des loisirs effective à partir du 21 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement des sommes dues à Martin Leclerc.

ADOPTÉE

21-09-252 5.9 Ouverture postes d'opérateurs de machineries lourdes sur liste de rappel

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics en opérateur de machinerie lourde.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ouverture de postes temporaires sur liste de rappel d'opérateur de machinerie lourde au service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 21-09-253 5.10 Congé différé de Monique Campion et ouverture temporaire du poste de directrice à la culture

CONSIDÉRANT le congé différé, selon l'article 8 de l'entente sur les conditions de travail des cadres, de Monique Campion, directrice de la culture, pour une durée de 10 mois, commençant le 5 janvier 2022 et se terminant le 7 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ouverture du poste de directrice de la culture pour un remplacement temporaire de 10 mois.

ADOPTÉE

- 21-09-254 5.11 Mandat à une firme d'ingénierie pour les vérifications de la faisabilité du projet de développement domiciliaire, lot 4 325 721

CONSIDÉRANT la demande d'Éric Coulombe, TrioC Inc., pour un projet de développement domiciliaire composé de 15 bâtiments totalisant 84 logements sur le lot 4 325 721.

CONSIDÉRANT que le projet suppose l'évacuation des eaux usées selon les normes environnementales et qu'il amènerait un nouveau bouclage du réseau d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater une firme d'ingénierie pour effectuer les vérifications sur la faisabilité du projet.

ADOPTÉE

- 21-09-255 5.12 Fermeture d'une partie de la route Bellerive et autorisation de vente à Michel Pelletier

CONSIDÉRANT que Michel Pelletier, Excavation Michel Pelletier Inc a fait une demande à la Ville afin de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise de la rue Bellerive, propriété de la Ville.

CONSIDÉRANT que cette partie de l'emprise n'est plus entretenue par la Ville à titre de chemin public et qu'elle ne sert plus à la circulation

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, il n'y a aucune infrastructure municipale qui traverse cette parcelle de terrain.

CONSIDÉRANT, selon monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation, la parcelle de terrain de la Ville à acquérir par Michel Pelletier est évaluée à .51 \$ du mètre carré, la valeur finale sera déterminée suite au dépôt du cadastre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de vendre la parcelle de terrain visée sur la rue Bellerive à Michel Pelletier, Excavation Michel Pelletier, pour une valeur estimée à 0,51\$ du m² pour un total de 423,00\$, comprenant la fermeture d'une partie de la route Belleville.

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ordonne et statue que soit fermée et abolie comme chemin public la parcelle de la rue

Bellerive tel que montré au dossier de séance à toutes fins que de droit par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Que la Ville cède à Michel Pelletier, Excavation Michel Pelletier Inc., que cette parcelle de terrain d'une superficie d'environ 829 m² pour une contrepartie de 0,51\$ du m², la valeur finale étant déterminée par les dimensions mentionnées au cadastre à produire.

Que les frais professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec Michel Pelletier, Excavation Michel Pelletier Inc.

ADOPTÉE

21-09-256

5.13 Ouverture du poste de maintenance loisirs (26 semaines)

CONSIDÉRANT la démission de Martin Leclerc au poste de maintenance loisirs (26 semaines) effective le 21 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'ouverture du poste maintenance loisirs (26 semaines).

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 mai 2021

Les états financiers au 31 mai sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-09-257

6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de mai 2021, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-09-258

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 34286 à 34312, pour un montant de 178 174,55 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 34313 à 34421, pour un montant de 191 523,70 \$
- pour un total de 369 698,25 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 août 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 août 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-09-259

7.2 Demande de dérogation mineure – 11, route Soucy

CONSIDÉRANT que Mme Lévesque désire construire un garage sur la cour avant de sa propriété, mais que les garages sont interdits sur la cour avant selon le règlement de zonage # 04-620 art. 5.4.2 de la ville.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en est venu à la conclusion que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 25 août 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure et permettre la construction d'un garage dans la cour avant, ce qui autrement serait interdit selon l'article 5.4.2 du règlement de zonage 04-620.

ADOPTÉE

21-09-260

7.3 Demande de dérogation mineure – 2, rue Coulombe

CONSIDÉRANT que Mme St-Pierre désire vendre sa maison située au 2, rue Coulombe et que, construite en 1999, elle n'est pas conforme au règlement de zonage actuel # 04-620 ainsi qu'au règlement 92-442 en vigueur au moment de sa construction et que la façade de la maison est à 6,73 m au lieu de 7,0 m.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en est venu à la conclusion que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 25 août 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8.- Règlements

21-09-261

8.1 Adoption du règlement 21-912 – amendement au règlement de zonage 04-620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 17 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 21-912, intitulé « Règlement 21-912 amendement au règlement de zonage 04-620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

21-09-262

- 8.2 Adoption du second projet de règlement 21-914 – modifiant le règlement de zonage 04-620 – modification des zones M.136, Ra.5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 août 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 21-914, intitulé « Règlement 21-914 modifiant le règlement de zonage 04-620– modification des zones M.136, Ra.5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

21-09-263

- 8.3 Adoption du second projet de règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 21-915, intitulé « Règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

21-09-264

- 9.1 Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport – paiement 1630298 à Stantec pour la surveillance de chantier

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-232 mandatant Stantec pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au

paiement de la facture 1630298 pour un montant de 45 350,10 \$ taxes comprises. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

- 21-09-265 9.2 Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport – paiement 1632634 à Stantec pour la surveillance de chantier

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-232 mandant Stantec pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste et mise aux normes de l'aéroport.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement de la facture 1632634 pour un montant de 35 383,56 \$ taxes comprises. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

- 21-09-266 9.3 Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport, lot 1 autorisation de paiement 2 aux Entreprises Roy, Duguay et associés

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-136 acceptant la soumission des Entreprises Roy, Duguay et associés au montant forfaitaire de 2 217 441,72 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 1.

CONSIDÉRANT la facture 4755 de Roy, Duguay et associés au montant de 680 207,44 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT la demande de paiement 2 de Stantec au montant de 782 068,50 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 101 505,39 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 2 aux Entreprises Roy, Duguay et associés au montant total de 782 068,50 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

- 21-09-267 9.4 Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport, lot 2. Autorisation de paiement 2 aux Entreprises Mont-Sterling

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-137 acceptant la soumission des Entreprises Mont-Sterling au montant forfaitaire de 3 382 750,65 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 2.

CONSIDÉRANT la facture 108011475 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 60 804,84 \$ excluant les taxes.

CONSIDÉRANT la demande de paiement 2 de Stantec au montant de 69 910,38 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 12 801,68 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 2 aux Entreprises Mont-Sterling au montant total de 69 910,38 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-36-723.

ADOPTÉE

- 21-09-268 9.5 Acceptation de soumissions pour le projet de la route Lavoie
- CONSIDÉRANT l'acceptation du projet pour les travaux de décohesionnement et de renforcement de la route Lavoie le 1^{er} mars 2021.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les soumissions :
- des Entreprises ZCMN Inc pour la fourniture et l'installation de deux sections de glissière de sécurité au montant de 24 742,20 \$ plus taxes
 - de l'entreprise LignCo Dura-lignes pour le lignage de rue pour un montant de 12 800,00 \$ plus taxes
 - de l'entreprise GHD pour la surveillance géotechnique pour un montant de 5 846,00 \$ plus taxes
- ADOPTÉE
- 21-09-269 9.6 Acceptation de soumission pour le projet de la rue du Ruisseau
- CONSIDÉRANT l'acceptation du projet pour les travaux de planage et de resurfaçage de la rue du Ruisseau le 1^{er} mars 2021.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les soumissions :
- de l'entreprise Durand Marquage et Associés pour le lignage de rue pour un montant de 15 340,00 \$ plus taxes
 - de l'entreprise GHD pour la surveillance géotechnique pour un montant de 2 295,00 \$ plus taxes
- ADOPTÉE
- 21-09-270 9.7 Acceptation de soumission pour les travaux de modification de l'intersection entre la 1^e Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest
- CONSIDÉRANT l'acceptation du projet pour les travaux de planage et de resurfaçage de l'intersection entre la 1^e Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest le 11 janvier 2021.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de l'entreprise GHD pour la surveillance géotechnique pour un montant de 7 193,00 \$ plus taxes.
- ADOPTÉE
- 21-09-271 9.8 Acceptation de la soumission pour travaux de planage et d'asphaltage de la rue du Ruisseau – phase 2
- CONSIDÉRANT la résolution 21-08-231 autorisant l'appel d'offre pour les travaux de planage et d'asphaltage de la rue du Ruisseau – phase 2.
- CONSIDÉRANT que l'appel d'offre ne fut répondu que par un seul soumissionnaire.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission pour les travaux de planage et d'asphaltage de la rue du Ruisseau – phase 2 par les Entreprises Mont-Sterling pour un montant de 314 268,80\$, excluant les taxes.
- ADOPTÉE

10.- Loisirs

21-09-272 10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 19 à LFG

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622,00 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 429 391,59 \$

CONSIDÉRANT la facture 19 de LFG Construction au montant de 46 688,14 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 19 de Proulx, Savard, Cardin, Ramiez, Julien au montant de 53 679,69 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 765 650,36 \$.

CONSIDÉRANT la retenue spéciale au montant de 155 101,28 \$ pour l'hypothèque légale de Canam et la retenue spéciale au montant de 220 259,62 \$ pour les honoraires professionnels imputables à LFG.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 19 à LFG Construction au montant total de 53 679,69 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée à cette fin et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-09-273 10.2 Autorisation de paiement de la retenue de garantie à LSM pour le projet de la Maison de la culture

Considérant le contrat avec LSM pour les équipements de scènes du projet de la Maison de la culture.

Considérant qu'une retenue contractuelle de 10% a été conservée comme garantie tout au long du projet.

Considérant que l'acceptation définitive des travaux a eu lieu en date du 15 juillet 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de libérer la retenue de garantie lors de la réception définitive du projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOIT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au paiement de la retenue de garantie de 10% au montant de 14 429,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

21-09-274 10.3 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds canadien de revitalisation des communautés

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est une municipalité qui veille à la qualité de vie de sa communauté par la prise de décisions dans l'intérêt des citoyens et la mise en place de services qui correspondent à leurs besoins.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite développer ses structures de loisir pour une clientèle en demande, notamment pour du plein air.

CONSIDÉRANT que l'offre de service pour les cyclistes à Sainte-Anne-des-Monts serait améliorée par l'implantation d'une piste de vélo de type Pump Track.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Guy Fraser, directeur des loisirs, à être le signataire de la demande d'aide financière du fonds canadien de revitalisation des communautés pour l'implantation d'une piste de vélo de type Pump Track, incluant la participation de la ville à hauteur de 25 % du montant total de la demande.

ADOPTÉE

11. Incendie

11.1

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

21-09-275

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cg
